

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046F-DE



Annexe 1

Courriers de notifications du projet de PLUi arrêté aux personnes publiques associées, EPCI limitrophes, communes membres, CDPENAF, CDNPS et Autorité Environnementale (MRAe)



PPA-PPC	Date envoi	Date réponse	Avis
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)	17/05/2024	21/08/2024	Réservé avec des observations
Préfecture des Landes (Direction des territoires et de la mer)	17/05/2024	23/09/2024	Favorable avec réserve
Unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP)	17/05/2024	23/09/2024	Favorable avec réserve
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	17/05/2024	23/09/2024	Favorable avec remarque
Centre national de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine (CNPF)	17/05/2024	15/07/2024	Défavorable
Conseil départemental des Landes	17/05/2024	15/07/2024	Défavorable
Chambre d'agriculture des Landes	17/05/2024	16/08/2024	Favorable avec réserve
Communauté de communes : SCOT, PLH et AOM	17/05/2024	01/07/2024	Favorable
Communauté d'agglomération du Grand Dax (CAGD)	17/05/2024	07/06/2024	Favorable
Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	17/05/2024	31/07/2024	Favorable avec réserve
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	17/05/2024	06/09/2024	Favorable avec réserve
Commune de Castets	17/05/2024	24/07/2024	Favorable avec remarques
Commune de Léon	17/05/2024	26/06/2024	Favorable avec remarques
Commune de Lévignacq	17/05/2024	20/09/2027	Favorable avec remarques
Commune Linxe	17/05/2024	25/07/2024	Favorable avec réserve
Commune de Lit-et-Mixe	17/05/2024	30/07/2024	Favorable avec remarques
Commune de Saint-Julien-en-Born	17/05/2024	29/05/2024	Favorable avec remarques
Commune de Saint-Michel-Escalas	17/05/2024	21/06/2024	Favorable
Commune de Taller	17/05/2024	19/06/2024	Favorable avec remarques
Commune de Uza	17/05/2024	11/06/2024	Favorable
Commune de Vielle-Saint-Girons	17/05/2024	07/06/2024	Favorable
Région Nouvelle-Aquitaine	17/05/2024	Pas de réponse	
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	17/05/2024	Pas de réponse	
Chambre des métiers et de l'Artisanat	17/05/2024	Pas de réponse	
Comité régional de la conchyliculture	17/05/2024	Pas de réponse	
Office national des forêts (ONF)	17/05/2024	Pas de réponse	
Syndicat mixte des rivières et du Marensin	17/05/2024	Pas de réponse	
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS)	17/05/2024	Pas de réponse	
Communauté de communes de Mimizan	17/05/2024	Pas de réponse	
Communauté de communes du Pays Tarusate	17/05/2024	Pas de réponse	
Communauté de communes du Pays Morcenais	17/05/2024	Pas de réponse	

Les avis des organismes sollicités n'ayant pas répondu sont réputés favorables.



Castets, le 17 Mai 2024

Centre régional de la propriété forestière
(CRPF) Nouvelle Aquitaine
6 parvis de Chartrons
CS41255
33075 Bordeaux

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15129
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES
LANDES
Madame la Présidente
55 avenue Cronstadt
Cité Galliande
BP 279
40000 MONT DE MARSAN

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15128
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUREL

Signé par : Philippe MOUREL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE
293 AV DU MARECHAL FOCH
40000 MONT DE MARSAN

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15125
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
41 AV HENRI FARBOS
BP 199
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15126
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

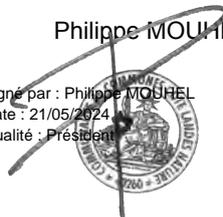
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

COMITE REGIONAL DE LA
CONCHYLICULTURE ARCACHON
AQUITAINE
Monsieur le Président
15 RUE DE LA BARBOTIERE
BP 53
33470 GUJAN MESTRAS

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15127
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Communauté de Communes Côte Landes
Nature
Monsieur le Président
272 Avenue Jean Noel Serret
40260 Castets

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15132
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

En tant qu'intercommunalité compétent en SCOT et PLH mais également en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

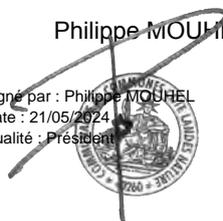
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUREL

Signé par : Philippe MOUREL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

DDTM des Landes - Service
Aménagement et Risques
Madame la Directrice
351 boulevard Saint-Médard
40012 MONT DE MARSAN Cedex

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15130
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Conseil Départemental des Landes
Monsieur le Président
23 RUE VICTOR HUGO
40000 Mont-de-Marsan

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15124
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Office National des Forêts - Agence
interdépartementale Landes – Nord-
Aquitaine Unité Territoriale de Mimizan-
Labouheyre
Rue de Contis
40200 Mimizan Plage

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15133
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

PREFECTURE DES LANDES
Madame la Préfète
24 rue Victor Hugo
BP 349
40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15122
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA – Projet de PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

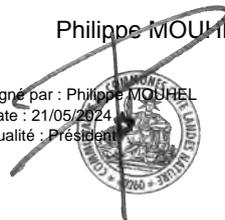
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHËL

Signé par : Philippe MOUHËL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

REGION NOUVELLE AQUITAINE
Monsieur le Président
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
CS 81383
33077 BORDEAUX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15123
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et
de Born (SMRMB)
A l'attention de Monsieur le Président
204 rue des Fresnes
40260 CASTETS

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15296
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

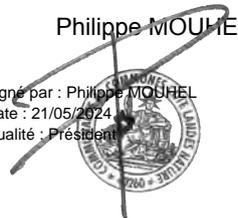
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

État-major de Soutien Défense de
Bordeaux Division Métiers du Soutien
223 rue de Bègles – CS 21152
Caserne Nansouty
33068 BORDEAUX Cedex

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15134
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

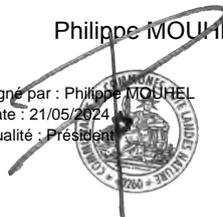
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17Mai 2024

Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine (UDAP)
Madame l'Architecte des bâtiments de
france
4 rue du 8 mai 1945
BP 44
40011 Mont-de-Marsan Cedex

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15131
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Communauté de Communes Marenne
Adour Côte-Sud (MACS)
A l'attention de Monsieur le Président
Allée des Camélias
BP 44
40231 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15276
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

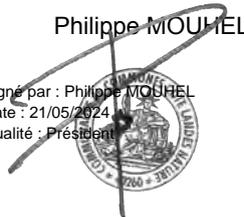
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Communauté de Communes de Mimizan
Monsieur le Président
3 avenue de la gare
BP 44
40200 MIMIZAN

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15277
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHREL

Signé par : Philippe MOUHREL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Communauté de Communes du Pays
Tarusate
A l'attention de Monsieur le Président
143, Rue Jules Ferry
40400 TARTAS

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15280
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
DU GRAND DAX
A l'attention de Monsieur le Président
20 AV DE LA GARE
40100 DAX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15263
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Communauté de communes du Pays
Morcenais
Monsieur le Président
16 place Léa Bouyssou
BP 66
40110 morcenx

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15279
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis PPA - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie de Castets
A l'attention de Monsieur le Maire
40 Place Édouard Laudouat
40260 Castets

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15230
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie de LEON
A l'attention de Monsieur le Maire
83 Grand'Rue
40 550 LEON

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15210
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis sur le PLUI. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie de LEVIGNACQ
A l'attention de Monsieur le Maire
80 Rue de la Mairie
40 170 LEVIGNACQ

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15235
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie de LINXE
A l'attention de Monsieur le Maire
2 Place de l'Eglise
40260 LINXE

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15253
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

MAIRIE DE LIT ET MIXE
A l'attention de Monsieur le Maire
93 Rue de l'Hôtel de Ville
40170 LIT ET MIXE

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15254
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie
A l'attention de Monsieur le Maire
Rue des écoles
40170 SAINT JULIEN EN BORN

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15257
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie de Saint-Michel-Escalus
A l'attention de Monsieur le Maire
178 Route de la mairie
40 550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15255
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

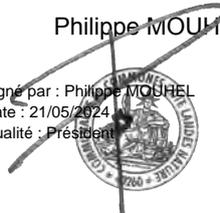
Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie de TALLER
A l'attention de Madame le Maire
Le bourg
40260 TALLER

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15258
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

MAIRIE
A l'attention de Madame le Maire
80 allée des Cigales
40560 VIELLE ST GIRONS

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15259
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

Mairie
A l'attention de Monsieur le Maire
Route de Lévignacq
40 170 UZA

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15260
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis communes membres - PLUI Côte Landes Nature arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Je vous rappelle qu'au regard des dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibération compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHEL

Signé par : Philippe MOUHEL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

PREFECTURE DES LANDES
Commission Départementale de
Protection des Espaces Naturels Agricoles
et Forestiers (CDPENAF)
24 RUE VICTOR HUGO
BP 349
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Pôle PLUi - SCOT

Mail : plui@cc-cln.fr

N/Ref : EH-2024-15261

Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis CDPENAF- PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

En effet, cette sollicitation intervient en application des dispositions suivantes du code de l'urbanisme :

- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13
- Extensions et annexes aux bâtiments existants autorisés par le règlement en zones naturelles, agricoles et forestières en dehors des STECAL au titre de l'article L 151-12
- A la demande de la CDPENAF au titre de l'article L 153-17

Au regard du calendrier des commissions et de la consultation en parallèle des personnes publiques associées pendant 3 mois, je vous demande de bien vouloir programmer la présentation du projet de PLUI Côte Landes Nature arrêté lors de la commission du mois de juillet 2024.

Au regard du calendrier des commissions, je vous demande de bien vouloir programmer la présentation du projet de PLUI Côte Landes Nature arrêté lors de la commission du mois de juillet 2024.

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr



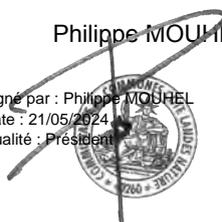


Enfin comme demandé lors de nos précédents échanges, afin de faciliter la préparation de la séance par vos services un dossier sera transmis à votre secrétariat au format papier et numérique au plus tard un mois avant la date de la commission.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUREL

Signé par : Philippe MOUREL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président



Copie : DDTM des Landes – Bureau du SAR



Castets, le 17 Mai 2024

PREFECTURE DES LANDES
Commission Départementale de la Nature
des Paysages et des Sites (CDNPS)
24 RUE VICTOR HUGO
BP 349
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15264
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Consultation avis CDNPS- PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

En effet, cette sollicitation intervient en application de l'article L 151-27 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la CDPENAF dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Au regard du calendrier des commissions et de la consultation en parallèle des personnes publiques associées pendant 3 mois, je vous demande de bien vouloir programmer la présentation du projet de PLUI Côte Landes Nature arrêté lors de la commission du mois de juillet 2024.

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président



Copie : DDTM – Bureau du SAR



Castets, le 23 Mai 2024

PREFECTURE DES LANDES
A l'attention de Madame la Préfète
A l'attention de la Commission
Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites (CDNPS)
24 RUE VICTOR HUGO
BP 349
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15342
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Complément - Consultation avis CDNPS- PLUI Côte Landes Nature arrêté

Madame la Préfète,

Par courrier du 17 mai 2024 j'ai sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024 en application de l'article L 151-27 du Code de l'Urbanisme (loi littoral).

En complément de cette saisine et par sécurité juridique je sollicite également par le présent courrier l'avis de la CDNPS au titre de l'article R 341-16 du Code de l'Environnement.

Au regard du calendrier des commissions et de la consultation en parallèle des personnes publiques associées pendant 3 mois, je vous demande de bien vouloir programmer la présentation du projet de PLUI Côte Landes Nature arrêté lors de la commission du mois de juillet 2024.

Afin de disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWdK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUHÉL

Signé par : Philippe MOUHÉL
Date : 23/05/2024
Qualité : Président





Castets, le 17 Mai 2024

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
CITE ADMINISTRATIVE
RUE JULES FERRY
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

Pôle PLUi - SCOT
Mail : plui@cc-cln.fr
N/Ref : EH-2024-15204
Dossier suivi par : Elodie HOULLIER

Objet : Demande d'avis de la MRAE - Projet de PLUi Côte Landes Nature arrêté

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis de la MRAE selon les articles R 122-21 du Code de l'environnement et R104-23 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Côte Landes Nature arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la présente transmission du projet de PLUI arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Afin d'organiser la consultation de vos services et disposer d'une version numérique je vous adresse ci-dessous un lien de téléchargement sécurisé :

Lien : <https://cirrus.alpi40.fr/index.php/s/2HNjMKDrwTWDK4g>

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, je vous invite à contacter le pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Philippe MOUREL

Signé par : Philippe MOUREL
Date : 21/05/2024
Qualité : Président

